

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 21 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 21 octobre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 15/10/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes GOMES DA COSTA, DIABY

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI
De M. GUINET à Mme LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H45.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. MJC : convention d'intervention d'animateurs

Rapporteur : C. CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs qui interviennent sur les temps périscolaires pour assurer l'animation des ALSH périscolaires chaque soir scolaire et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2024/25 (du 2/09/2024 au 20/12/2024 et du 6/01/2025 au 4/07/2025), les besoins sont les suivants :

Besoins	1 responsable	3 animateurs	1 animateur
ALSH périscolaire élémentaire	Du lundi au vendredi de 16h à 19h	Du lundi au vendredi de 16h à 18h	
ALSH périscolaire maternel			Du lundi au vendredi de 16h à 18h30
Surveillance cour pause méridienne			Du lundi au vendredi de 12h00 à 13h15

Il convient donc de signer la convention d'intervention d'animateurs ci-jointe afin de pouvoir régler ces interventions uniquement sur présentation d'un état d'heures réalisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention d'intervention d'animateurs,
- D'AUTORISER Mme le Maire à la signer.

2. Approbation de la Convention territoriale globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême

Rapporteur : C. CHAUVEAU

L'ESSENTIEL :

Sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- D'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- De définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- Le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- Les réseaux de professionnels de la CTG,
- La petite enfance,
- L'enfance et la Jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- La mobilité,

- La santé,
- L'habitat,
- La famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été co-construite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Mme CHAUVEAU insiste sur le fait que la signature de la convention permet à la Commune de bénéficier de subventions de la CAF (bonus CTG). Cela permet également un dialogue riche et constructif entre l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,
- D'AUTORISER Madame/Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

3. Secteur Thouérat / Chausseloup – Etude hydraulique du bassin versant de la Combe : Convention de groupement de Commande

Rapporteur : M. LABROUSSE

Le contexte :

Depuis le début du mandat, les élus constatent régulièrement des épisodes d'inondations des habitations situées dans le secteur de la rue de Chausseloup.

Après avoir alerté à plusieurs reprises les différents partenaires compétents (SYBRA, GrandAngoulême, DDT, Département, DIRA), un groupe de travail a été constitué sur le sujet.

Face aux constats de la multiplicité des facteurs à l'origine de ces désordres, le groupe de travail a convenu, le 25 avril 2024 de lancer une étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine, qui aura pour objectifs de réaliser un diagnostic du secteur et de proposer des scénarii d'aménagements/solutions pour atténuer le risque inondation.

Afin de mener à bien cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Fléac, GrandAngoulême, le SYBRA et le Département, expliquant les modalités d'exécution de cette étude et son financement.

La convention fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres et prévoit de confier le rôle de coordinateur du groupement à GrandAngoulême.

Le coût de l'étude est estimé à 36 250 € HT. La clé de répartition envisagée est de 25 % pour chacun des 4 partenaires (Fléac, SYBRA, GrandAngoulême et Département), soit pour Fléac, une somme de 9 062,50 € HT (10 875 € TTC).

M. LABROUSSE précise que la commune de Saint Yrieix n'a pas souhaité faire partie du groupement de commande.

La rue de Chausseloup constitue la limite entre les communes de Fléac et de Saint Yrieix. Les désordres constatés lors des inondations touchent essentiellement la commune de Fléac.

L'étude, dont les objectifs ont été présentés en réunion publique le 23 septembre 2024, identifiera l'ensemble des solutions qui pourraient être mise en œuvre pour limiter le risque inondation.

Si l'étude démontre que certaines solutions sont à mettre en œuvre sur le territoire de Saint Yrieix, la commune de Saint Yrieix sera à nouveau sollicitée.

M. SOGUEL interroge sur la différence entre l'étude du SYBRA et celle dont il est discuté.

M. LABROUSSE explique que le SYBRA réalise des pré-études mais ne dispose pas de la compétence pour réaliser les modélisations justifiant les scénarios de travaux éventuels.

Mme le Maire informe également le Conseil Municipal de la création d'un collectif de riverains de la rue de Chausseloup.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude hydraulique ;
- D'APPROUVER la répartition des charges proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ce projet ;

4. Finances – Exonération de loyer – local AP n° 114 au 11 rue du Onze Novembre

Rapporteur : P. LAINÉ

Conformément à la délibération n°2024-05-05, le loyer du local situé 11 rue du onze novembre a été fixé à 140 € HT et hors charges (soit 168 € TTC) mensuel. Le bail prévoyait la réalisation de travaux, pour partie à la charge du locataire (travaux d'embellissement non nécessaires mais souhaités par le locataire) et pour partie à la charge du bailleur.

Compte-tenu de difficultés rencontrées par la Commune, la locataire a réalisé des travaux initialement à la charge du bailleur (réfection de peintures dans l'entrée et la pièce principale).

Aussi, considérant le temps agent que la Commune n'a pas eu besoin de mobiliser pour les travaux, il est proposé d'exonérer la locataire de la Commune occupant le local professionnel situé 11 rue du 11 Novembre (ostéopathe) de 225,00 € équivalent à 1,34 mois de loyer.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE D'APPROUVER l'exonération proposée, pour un montant total de 225,00 €.

5. Finances - Décision modificative budgétaire n°3 (Budget principal)

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-08 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal du 24/06/2024 et 08/07/2024 adoptant les décisions modificatives 1/2024 et 2/2024 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2024 pour le budget principal de la Commune comme suit, en investissement :

- Annulation du projet d'acquisition foncière secteur La martine
- Ajustement de la dépense relative au financement d'une étude hydraulique sur le secteur de Chausseloup / Thouérat
- Ajustement de la dépense relative à la garderie des maternelles, pour réalisation de travaux de sécurisation de l'escalier
- Ajustement de la dépense relative aux travaux de la RD 941, GrandAngoulême ne prenant pas directement en charge la dépense, mais subventionnant la Commune,
- Ajustement de la dépense relative au Groupe scolaire

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024 + DM1 et DM2	DM.3	TOTAL après DM
DI	382 / 2112	La Martine / Terrains de voirie	980,00 €	-980,00 €	0,00 €
DI	384 / 2031	Thouérat – Pluvial / études	6 000,00 €	4 875,00 €	10 875,00 €
DI	324/21312	Garderies / Constructions bâtiments scolaires	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
DI	345/21312	Groupe Scolaire / Constructions bâtiments scolaires	47 000,00 €	-26 795,00 €	20 205,00 €
DI	381/2151	RD 941 / Réseaux de voirie	113 600,00 €	16 900,00 €	130 500,00€
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

M. LAGARDE interroge sur l'opération La Martine, qui résulte d'un emplacement réservé pour un aménagement de sécurité routière.

Il est expliqué que la parcelle a été cédée à un nouvel acquéreur, avec qui il conviendra, lorsque l'acte sera établi, de traiter l'acquisition de la parcelle.

Mme CHAUVÉAU interroge sur les travaux de toiture, initialement prévu pour 50 000 €.

Il est expliqué que la rénovation de la toiture de l'école primaire ne pourra se faire en 2025 et a été largement sous-estimé. La préparation budgétaire du budget 2025 devra affiner le besoin réel pour ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°03-2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6. Servitude de passage de canalisation souterraine du tout-à-l'égout sur la parcelle AR 0383

Rapporteur : J. DAVIAUX

La Commune a acquis les parcelles AR383 et AR 723 par acte notarié en date du
L'acte ne fait nullement mention d'une quelconque servitude.

Or, dans le cadre de la vente de la maison située au 22 rue de Belfond à Fléac (parcelle AR 217), il est apparu que le raccordement au tout-à-l'égout de la maison passait effectivement sur la parcelle communale AR 383.

Il convient par conséquent de régulariser la servitude de passage de canalisation souterraine du tout-à-l'égout.

Néanmoins, compte-tenu de l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLUI et prévoyant la construction de bâtiments, il doit être précisé que *« dans l'hypothèse où ultérieurement, les propriétaires du fonds servant, actuels ou futurs, devaient pour la réalisation de leur projet modifier l'assiette de passage de la servitude de canalisation susvisée, le propriétaire du fonds dominant, actuel ou futur, ne pourra pas s'opposer à la modification de l'assiette de la servitude lui profitant mais cette modification devra se faire aux frais exclusifs du propriétaire du fonds servant (actuel ou futur) ».*

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

7. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : H. GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
04/10/2024	Marché avec SCOTPA pour l'entretien de la voirie communale pour une durée de 4 ans à compter de la date fixée par ordre de service	

8. Informations diverses

Mme JUIN informe le Conseil Municipal de sa participation à la prochaine Assemblée générale de CALITOM le 22/10/2024. Lors de cette séance, il est mis à l'ordre du jour la modification des statuts de CALITOM en ajoutant la valorisation des déchets. La Commune s'opposera à ce changement de statuts.

Agenda :

19/10/2024 : Piano en Valois – 150 participants

20/10/2024 : Marché d'Automne

⇒ Relance d'un groupe de travail Commerce pour essayer de consolider le marché

25-26 et 27/10/2024 : Festival Photos Declics Events (vernissage le 25/10/2024 à 18h00 au Château)

11/11/2024 : Commémoration du 11 novembre

13/11/2024 : Spectacle à 15h00 à la Salle des Fêtes dans le cadre du programme « Emmène-moi au spectacle » – tout public

16/11 : café citoyen à 10h00 à l'aire de jeux de Bois Renaud

Repas écossais du Comité de jumelage (19h30 à la Salle des Fêtes)

23/11/2024 : Représentation du spectacle « Ce soir on sort » par la compagnie la Plume et le Masque (20h00 à la Salle des Fêtes) – au profit du Téléthon

29 et 30/11/2024 : Animations du Téléthon

- 29/11/2024 : Vente de gâteaux à l'école à partir de 16h00

Concert Animé Harmonie d'Angoulême (20h00 à la Salle des Fêtes)

- 30/11/2024 : Repas Karaoké (20h00 à la Salle des Fêtes)

Fin de la séance à 20 h00

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 21/10/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 22/10/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 19 NOV. 2024

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,
Yoba PLAIN

